

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Cession du terrain sis 22 rue des Imbergères**

Séance du 8 février 2024

Convocation du 2 février 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux février 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Annie Bach,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,  
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Etait absent :

M. Théophile Touny

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 8 février 2024**

**OBJET : Cession du terrain sis 22 rue des Imbergères**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, et modifié le 25 septembre 2018 et le 10 février 2021,

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2003 relative à l'acquisition d'une partie de la propriété sise 22 rue des Imbergères à Sceaux,

Considérant que la ville de Sceaux est propriétaire de la parcelle située 22 rue des Imbergères et cadastrée K n°300 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette parcelle, relevant du domaine privé communal, est utilisée à titre gratuit comme jardin d'agrément par les propriétaires du pavillon situé 22 rue des Imbergères, cadastré K n°299,

Considérant que la parcelle cadastrée K n°300 ne présente pas d'intérêt public,

Considérant qu'afin de régulariser une situation de fait, la ville de Sceaux envisage de céder ladite parcelle à Cécilia et Thomas DECOENE, acquéreurs désignés du pavillon situé 22 rue des Imbergères ;

Vu le courrier de Cécilia et Thomas DECOENE en date du 27 janvier 2024 formalisant leur intention d'acquérir la parcelle communale cadastrée K n°300 au prix de 135 000 euros,

Vu l'avis du directeur départemental des Finances publiques en date du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Sakina Bohu ne prend pas part au vote)

APPROUVE la cession de la parcelle située 22 rue des Imbergères, cadastrée K n°300 et d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>, et à Cécilia et Thomas DECOENE, acquéreurs désignés du pavillon sis 22 rue des Imbergères, au prix de 135 000 € hors taxes, droits et charges.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente avec condition suspensive d'obtention de prêt et/ou l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession.

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



*M. [Signature]*

*[Signature]*